

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : DIVERSITÉ DES VIOLENCES ET PISTES DE SOLUTIONS



AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

3

ACTIVITÉ 1

Les violences faites aux femmes : des opinions aux faits

4

ACTIVITÉ 2

Étude de cas : le viol au Royaume-Uni au début des années 2000

5

ACTIVITÉ 3

Revendiquer et défendre ses droits

6

ANNEXES

Panneaux D'accord/Pas d'accord – Exemples de phrases

Fiche d'information – définir les violences faites aux femmes

Fiche d'information – les violences faites aux femmes dans le monde

Fiche d'information – viols en Angleterre et au Pays de Galles

Questionnaire

Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

Document d'analyse de votre histoire

Cadre et exemple de « roue des effets »

ACTIVITÉ 1

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : DES OPINIONS AUX FAITS

- **DURÉE** : 45 minutes
- **PUBLIC** : à partir de 12 ans
- **NOMBRE DE PARTICIPANTS** :
Entre 8 et 30 personnes
- **OBJECTIFS** :
 - Identifier des enjeux liés aux violences faites aux femmes
 - Distinguer opinions et faits
- **MATÉRIEL** :
 - Exemples de phrases
 - Panneaux D'accord / Pas d'accord à afficher
 - De quoi accrocher les panneaux (pastilles adhésives...)
- **PRÉPARATION** :
 - Libérez l'espace pour que le groupe ait suffisamment de place pour circuler.
 - Accrochez les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » aux murs de deux côtés opposés de la salle.

DÉROULEMENT

1. Introduisez la séance en demandant aux personnes participantes de définir les « violences faites aux femmes » avec leurs propres mots.
2. En vous plaçant au centre de la salle, lisez à haute voix une affirmation parmi les propositions (vous pouvez également l'afficher pour que le groupe puisse la relire et l'avoir sous les yeux pendant toute la durée de l'échange).
3. Demandez aux personnes participantes de se placer en fonction de leur degré d'adhésion à chaque affirmation entre les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord ».
4. Invitez quelques élèves placés sur des points différents de la ligne à justifier leur position. Si des élèves sont convaincus par l'argumentation de leurs camarades, invitez-les à changer de place. Vous pouvez alors demander à une personne qui a changé de place ce qui a motivé son nouveau positionnement. Puis passez à la déclaration suivante.
5. Invitez les personnes participantes à prendre une place assise puis distribuez les fiches d'information « Définir les violences faites aux femmes » et « Violences faites aux femmes dans le monde ». Laissez un peu de temps pour que tout le monde puisse lire les fiches puis demandez si les personnes ont des questions de compréhension par rapport au contenu des fiches d'information.
6. Puis posez les questions suivantes : Quels éléments des fiches d'information vous ont le plus surpris ou surprise ? Est-ce que vous avez changé d'avis par rapport à une position que vous aviez sur l'une des affirmations ? Est-ce que vous avez d'autres exemples de violences faites aux femmes ?

ACTIVITÉ 2

ÉTUDE DE CAS : LE VIOL AU ROYAUME-UNI AU DÉBUT DES ANNÉES 2000

- **DURÉE** : 1 heure
- **PUBLIC** : à partir de 14 ans
- **NOMBRE DE PARTICIPANTS** : Entre 8 et 30 personnes
- **OBJECTIFS** :
 - Prendre conscience que des positionnements des différentes structures des sociétés peuvent contribuer aux violences faites aux femmes
 - Utiliser un exemple géographiquement et historiquement daté pour réfléchir sur les processus à analyser, quelle que soit la société.
- **MATÉRIEL** :
 - Fiche d'information « Viols en Angleterre et au Pays de Galles - période 1999-2006 »
 - Questionnaires
 - Grandes feuilles de papier, marqueurs
- **PRÉPARATION** :
 - Imprimez une fiche d'information « Viols en Angleterre et au Pays de Galles - période 1999-2006 » et un questionnaire par groupe.
 - Sur trois grandes feuilles de papier, inscrivez « Raisons pour le faible pourcentage de condamnations d'auteurs de viols au Royaume-Uni en 1999 », « Préjugés et stéréotypes », « Impact des préjugés et stéréotypes sur les personnes victimes »
 - Aménagez la salle en plusieurs espaces de lecture, avec des tables et des chaises.

DÉROULEMENT

Activité inspirée des méthodes du théâtre forum.

1. Formez des groupes de 3 à 4 personnes et distribuez une fiche d'information et un questionnaire par groupe.
2. Laissez un temps aux groupes pour lire la fiche d'information puis demandez-leur de répondre au questionnaire.
3. Affichez les trois grandes feuilles de papier avec « Raisons pour le faible pourcentage de condamnations d'auteurs de viols au Royaume-Uni en 1999 », « Préjugés et stéréotypes », « Impact des préjugés et stéréotypes sur les personnes victimes ».
4. En grand groupe, chaque groupe présente ses réflexions à l'aide du questionnaire rempli. Au fur et à mesure des retours des différents groupes, inscrivez sur les feuilles correspondantes les raisons données pour le faible pourcentage de condamnation, les préjugés et stéréotypes présent dans la (les) société(s) et leur impact sur les personnes victimes de viol. Certains éléments correspondront sans doute à plusieurs feuilles, discutez-en en grand groupe avant de les inscrire dans la vie réelle ? À quelles conditions ?

Pour plus d'informations concernant le soutien aux filles et femmes victimes de violence : Violences femmes info, numéro d'appel téléphonique 3919

Source : Cette activité est adaptée du livret pédagogique [« Les droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme »](#)

ACTIVITÉ 3

REVENDIQUER ET DÉFENDRE SES DROITS

➤ **DURÉE** : 120 minutes

➤ **PUBLIC** : à partir de 14 ans

➤ **NOMBRE DE PARTICIPANTS** :

Entre 8 et 30

➤ **OBJECTIFS** :

- Identifier les effets des violences envers les femmes au niveau personnel et social
- Connaître des exemples d'obstacles qui peuvent empêcher la résolution de ces violences
- Partager des exemples de moyens de lutter contre les violences envers les femmes

➤ **MATÉRIEL** :

- La DUDH simplifiée
- Texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Document d'analyse de votre histoire
- Exemple de roue des effets
- Paperboard et marqueurs de couleurs

➤ **PRÉPARATION** :

- Imprimez les annexes 1 et 2 pour chaque groupe
- Imprimez l'annexe 3 pour chaque personne participante
- Dessinez une roue d'effets sur un paperboard

DÉROULEMENT

1. Divisez les personnes en petits groupes de 2 à 4 personnes.

2. En petits groupes, demandez aux personnes participantes de réfléchir à un moment de leur vie où ils ont défendu leurs droits. Les personnes participantes raconteront ensuite leur histoire à leur groupe. Soulignez que cet événement n'a pas à être lié à la violence envers les femmes car l'accent sera plutôt mis sur la façon dont ils ont défendu leur(s) droit(s). Préparez-vous au fait que certaines personnes ne seront pas en mesure de partager un exemple tiré de leur propre vie : dans ce cas, proposez-leur de penser à une autre personne connue ou de leur entourage qui a défendu ses droits, ou d'imaginer une situation fictive où ils pourraient défendre leurs droits par eux-mêmes. Vous pouvez également distribuer des exemplaires de la DUDH simplifiée pour les inspirer.

3. Une fois que chaque personne a raconté son anecdote à son groupe, indiquez-leur qu'elles doivent reprendre chaque histoire et analyser les conditions qui leur ont permis de défendre leurs droits. Distribuez l'annexe 3 « Document d'analyse de votre histoire » afin de les aider à réaliser cette analyse.

4. Demandez-leur ensuite de choisir une histoire à raconter au reste du groupe en l'enrichissant de l'analyse effectuée en groupe. Donnez du temps aux personnes participantes pour préparer leur présentation, sur un format libre (jeu de rôle, présentation sur un paperboard, chanson etc.).

Source : Cette activité est extraite du livret pédagogique [« Les droits humains et la Déclaration universelles des droits de l'homme »](#)

DÉROULEMENT (suite)

5. Chaque groupe présente ensuite son histoire en grand groupe. En parallèle, en s'appuyant sur le cadre et l'exemple en annexe, la personne qui anime note les éléments importants de chaque histoire sur la « roue des effets ». Sur les rayons sont écrits les actes de défense (par exemple : « exiger l'égalité de rémunération », « confronter le harceleur ») et la zone entre les rayons devient les facteurs qui leur ont permis de défendre leurs droits (par exemple : « ma mère », « mon enseignant », « mon estime de moi », « ma colère »).

6. Une fois les histoires racontées et la roue terminée, examinez en grand groupe les rayons de la roue (les soutiens et les facteurs qui leur ont permis de défendre leurs droits) et demandez aux personnes participantes : quels sont les droits fondamentaux de l'homme ou les besoins que les histoires représentent (par exemple : "Éducation", "Égalité économique", "Protection contre de la violence"). Ces droits ou besoins sont ensuite inscrits en dehors du cercle de la roue.

7. Demandez aux personnes participantes de se répartir à nouveau en petits groupes. Distribuez des exemplaires de l'annexe 1 « la DUDH simplifiée ». Les personnes participantes doivent faire correspondre les droits et les besoins identifiés sur la roue à des articles particuliers de ces 2 textes de référence. Demandez à un groupe volontaire de partager son travail, et aux autres groupes de compléter.

Par exemple :

- "Je ne pouvais pas lui dire "non" tant que je n'avais pas les moyens d'avoir mon propre appartement pour vivre" : la sécurité financière est souvent un facteur important - Article 23
Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat ; Article 25
Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
- "Je savais que ma mère était derrière moi tout le temps" ou "Je ne sais pas ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu refuge pour femmes battues" : pour certains, le soutien d'autres femmes est crucial - Article 6 Protection de la loi pour tous
- "J'ai vu les femmes qui manifestent contre la violence envers les femmes dans le village" etc. : Pour d'autres, l'éducation et/ou la liberté de s'exprimer est la clé - Article 19
Liberté d'expression et droit de diffuser des informations ; Article 26 Droit à l'éducation

Variante : si vous disposez de plus de temps et que les personnes participantes sont plus averties, vous pouvez également proposer de faire correspondre les exemples avec les articles de la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

8. Réunissez les personnes participantes et animez une discussion en posant les questions : quelles sont les conditions nécessaires pour que les femmes reconnaissent leurs besoins et revendiquent leurs droits ? quels articles de la DUDH et/ou de la Convention sont en lien avec vos exemples ? Quels sont les actes de défense et les facteurs qui ont permis aux femmes de défendre leurs droits ?

ANNEXE 1

PANNEAUX D'ACCORD OU PAS D'ACCORD – EXEMPLES DE PHRASES

- Les violences faites aux femmes ne sont pas réellement un problème en Europe. Les femmes disposent des mêmes droits que les hommes ici, n'est-ce pas ?
- Les filles sont moins valorisées que les garçons dans toutes les sociétés.
- Les hommes sont naturellement plus agressifs physiquement que les femmes.
- Les filles qui flirtent ou qui se saoulent « cherchent » quelque chose.
- En Europe, parmi les femmes âgées de 16 à 44 ans, on comptabilise davantage de décès (ou de cas de handicap lourd) dus à des crises cardiaques, des cancers ou des accidents de la circulation qu'à des violences domestiques.
- Les hommes préfèrent les femmes soumises.
- Les hommes qui se montrent violents à l'égard des femmes sont émotionnellement immatures.
- Peu de femmes et de filles ont été victimes de graves violences, de viols ou d'agressions sexuelles dans ce pays.

D'accord

Pas d'accord

ANNEXE 2

FICHE D'INFORMATION – DÉFINIR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Que sont les violences faites aux femmes ?

Les violences faites aux femmes peuvent se définir de la manière suivante :

Tout acte de violence perpétré contre une femme qui engendre un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ; ou la menace de tels actes, notamment l'usage de la force et de la privation arbitraire de liberté, dans la sphère privée ou publique.

Les violences faites aux femmes comprennent :

Les violences au sein de la famille telles que :

- Les coups portés par le compagnon de la victime
- Les agressions sexuelles commises envers les filles au sein du foyer
- Les violences liées à la dot (les biens apportés par une femme lorsqu'elle se marie).
 - Les mariages forcés
 - Les viols au sein du mariage
 - Les « crimes d'honneur » (punition infligée aux femmes dont les comportements sont perçus comme nuisibles à la réputation de la famille).
 - Les mutilations génitales féminines (une pratique traditionnelle dans certaines sociétés consistant à pratiquer l'ablation totale ou partielle des organes génitaux des jeunes filles).
 - Les agressions perpétrées contre les femmes lesbiennes ou transgenres (par exemple des viols ou des « traitements psychiatriques » visant à « modifier » leur orientation sexuelle).

Les violences faites aux femmes sur le lieu de travail et au sein des communautés telles que :

- Les agressions sexuelles, les violences et le harcèlement
- Les viols
 - Les violences perpétrées à l'égard des employées de maison, notamment les agressions physiques et/ou sexuelles, le travail forcé et les conditions assimilables à de l'esclavage.
 - La traite d'êtres humains et prostitution forcée
 - Les agressions envers les femmes lesbiennes
 - Les « crimes d'honneur »

Les violences perpétrées par l'État ou ses agents (agents de police, gardiens de prison, soldats, gardes-frontières, agents de l'immigration, etc.) telles que :

- Les stérilisations forcées
- Les avortements forcés
- L'internement forcé en établissement psychiatrique visant à « guérir » les femmes lesbiennes
- La torture, y compris des viols et des agressions sexuelles

Les violences faites aux femmes en période de guerre telles que :

- Les viols
- Les enlèvements
- La traite d'êtres humains
- La torture
- Les assassinats
- Les grossesses forcées
- Les avortements forcés (en période de guerre, les militaires peuvent délibérément prendre pour cible les femmes et les filles afin de semer la terreur et de dominer des populations).

Les violences faites aux femmes et aux filles n'existent-t-elles que dans certains pays ou ne touchent-t-elles que certains groupes de femmes ?

Aucune région, aucun pays ni aucune culture dans le monde n'est épargné par les violences faites aux femmes. Elles peuvent toucher les femmes de tous âges, quelles que soient leur origine, leur culture, leur confession, leur nationalité, leur profession et leur situation financière.

Quelles sont les causes des violences faites aux femmes ?

- Des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes
- La volonté de contrôler la sexualité des femmes
- Des traditions culturelles
- L'idée selon laquelle ce qui se passe à la maison est de l'ordre du « privé »
- Des politiques militaires en période de conflit
- Le manque d'action de la part des gouvernements

La discrimination et les inégalités sont à l'origine des violences faites aux femmes.

Lorsque les attitudes sociales dévalorisent les femmes, les violences à l'égard des femmes sont plus susceptibles d'être tolérées ou moins susceptibles d'être punies. Les arguments invoqués pour justifier les méthodes violentes visant à « maintenir les femmes à leur place » et à affirmer la domination masculine peuvent faire appel à des « principes religieux » ou à des « traditions culturelles ».

Jusqu'à il y a peu de temps, au Royaume-Uni par exemple, les violences domestiques étaient considérées d'« ordre privé », et ne relevaient donc pas du pouvoir d'intervention de la loi. En effet, ce n'est qu'au terme d'années de campagnes menées par des groupes de femmes et des organisations de défense des droits humains que les violences domestiques ont été érigées en infraction et prises au sérieux.

Source : Human rights education resource, women's rights section 2, Amnesty International UK

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION – LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE MONDE

Chaque année, plus de 60 millions de petites filles sont « portées disparues » dans le monde : on les a tuées à la naissance, leur mère a dû avorter en raison de leur sexe, ou on les a délibérément sous-alimentées et négligées¹.

Chaque année, deux millions de filles âgées de 5 à 15 ans sont victimes de la traite d'êtres humains (elles sont vendues ou contraintes à la prostitution²).

Plus d'un tiers des femmes et des filles dans le monde ont déjà été victimes de coups, de viol ou d'agression sexuelle au cours de leur vie¹.

Près de 130 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi des mutilations génitales féminines. Deux autres millions de filles en sont victimes chaque année³. Les mutilations génitales féminines sont une pratique traditionnelle dans certaines sociétés consistant à pratiquer l'ablation totale ou partielle des organes génitaux des jeunes filles.

En Europe, les violences domestiques sont la principale cause de décès et de handicap chez les femmes âgées de 16 à 44 ans. Un quart des femmes européennes sont victimes de violences domestiques au cours de leur vie. Chaque année en Europe, entre 6 et 10 % des femmes sont victimes de violences domestiques⁴.

Des études menées dans le monde entier ont indiqué que 40 à 70 % des femmes assassinées ont été tuées par leur mari, leur compagnon ou leur ex-conjoint. Ces crimes étaient souvent précédés de violences répétées⁵.

Aux États-Unis, une femme est battue toutes les 15 secondes, généralement par son conjoint⁶.

Au Pakistan, chaque année, plus de 1 000 femmes sont tuées, victimes de « crimes d'honneur »⁷.

Lors du génocide au Rwanda ayant touché entre autres la population Tutsi entre avril 1994 et avril 1995, plus de 250 000 femmes et filles ont été violées⁸.

On estime que plus de 40 000 femmes ont été victimes de viols de guerre lors du conflit en Bosnie entre 1992 et 1995⁹.

En Inde, chaque année au début des années 2000, près de 15 000 femmes sont victimes d'assassinats « liés à la dot » perpétrés par leur époux ou leur belle-famille, insatisfaits du règlement du mariage. Ces crimes sont souvent déguisés en « feux de cuisine » : la victime est aspergée de kérosène et immolée vive. Au Bangladesh, les attaques à l'acide contre les femmes en raison de conflits liés à la dot sont fréquentes, et entraînent souvent la cécité, la défiguration et/ou la mort².

En Écosse, une femme sur cinq est victime de violences domestiques au cours de sa vie.

En 2006 et 2007, 407 000 incidents de violences domestiques ont été recensés en Angleterre et au Pays de Galles. 77 % des victimes étaient des femmes¹¹.

En 2006 et 2007, 48 801 incidents de violences domestiques ont été recensés en Écosse, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente. 87 % des victimes étaient des femmes¹².

En 2007 et 2008 en Irlande du Nord, la police a recensé 23 076 incidents de violences domestiques, 9 203 de ces crimes ont été classés sans suite. 60 % des victimes étaient des femmes¹³.

Le viol conjugal est en 2006 reconnu comme un crime dans un peu plus de 50 pays.

En 2006, 60 États disposaient de lois spécifiques contre les violences domestiques, contre 45 en 2003¹⁴.

¹ Études des Nations unies sur la condition de la femme, 2000

² UNIFEM, 2005

³ Campagne internationale « Non aux mutilations génitales féminines », 2005

⁴ Conseil de l'Europe, 2002

⁵ Organisation mondiale de la santé, 2002

⁶ Département des statistiques des États-Unis, 2002

⁷ Rapport des Nations unies sur les droits de l'homme, 1995

⁸ Human Rights Watch, 1995

⁹ *New Internationalist*, janvier/février 1998

¹⁰ Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, 2008

¹¹ British Crime Survey, 2007

¹² Scottish Executive, 2007

¹³ PSNI, 2008

¹⁴ UNIFEM, 2006

Source : *Human rights education resource, women's rights section 2, Amnesty International UK*

ANNEXE 4

FICHE D'INFORMATION – VIOLS EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

PÉRIODE 1999-2006

- En 2004 et 2005, 13 322 viols à l'encontre de femmes ont été signalés.
- En Angleterre et au Pays de Galles, une femme sur 20 a déjà été victime de viol.
- Chaque jour en 2006, 167 femmes étaient violées en Angleterre et au Pays de Galles.
- Dans une large majorité, les victimes connaissaient leur agresseur.
- Une attaque sur cinq seulement faisait l'objet d'une plainte à la police.
- Dans à peine 5,3 % des cas de viols signalés, l'auteur était par la suite condamné.

(Tiré de www.truthaboutrape.co.uk/index2.html, BBC News Online et rape crisis.org)

**« À Rome, ne portez pas de jeans. À Londres, évitez les talons aiguilles... »
Sue Lees, Guardian, 16 février 1999**

Les lacunes du droit face au problème du viol sont clairement apparues lorsque la Cour d'appel italienne a annulé la semaine dernière la condamnation d'un moniteur d'autoécole de 45 ans reconnu coupable du viol d'une de ses élèves de 18 ans au motif qu'elle n'avait pas pu être violée étant donné qu'elle portait un jean...

...Partout dans le monde, la justice pénale se montre incapable de répondre au problème du viol. On estime qu'en Suisse, on enregistre une condamnation pour à peine 1 % des viols commis. Au Royaume-Uni, 5,3 % des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation. Selon certaines études, moins d'un cas sur 10 est signalé.

Le problème est le suivant : la charge de la preuve repose sur la crédibilité du témoin. Les critères employés pour l'évaluer sont pernicieux : en Angleterre, cela peut signifier non seulement des questions relatives au passé sexuel de la victime mais également à des détails relatifs à son style de vie : la lingerie qu'elle porte, son maquillage et même son cycle menstruel.

Dans une affaire jugée par la cour de l'Old Bailey en 1993, une étudiante de 24 ans avait déclaré avoir été violée deux fois sur le trajet entre une discothèque et son domicile par un chauffeur de taxi. Elle avait réussi à s'enfuir après le viol, laissant derrière elle son manteau. Aucune contraception n'avait été employée et la plaignante avait contracté une maladie sexuellement transmissible. Lors du procès, elle avait été interrogée en long et en large à propos de sa robe et de ses chaussures, afin de déterminer si celles-ci pouvaient être qualifiées d'« habillées » et si sa veste était « légère ». On lui a ensuite demandé de décrire la matière de sa veste et de déterminer

si celle-ci était ou non transparente. La défense a insinué qu'elle ne portait pas de sous-vêtements ou de collants, ce qu'elle a fermement nié. Sans expliquer pour quelle raison, le juge a déclaré que le jury devait décider si elle portait un string ou une petite culotte légère. L'accusé a été acquitté.

Dans une autre affaire dans laquelle l'accusé a été acquitté malgré les blessures infligées, la plaignante a été interrogée à propos des chaussures rouges qu'elle portait. La défense a demandé : « Vous devez admettre que ces chaussures ne sont pas en cuir. Ce sont des chaussures parmi les moins chères du marché ? ». Ce qu'insinuait la défense, c'est que si ses chaussures avaient peu de valeur, alors il en était de même pour elle...

ANNEXE 5

QUESTIONNAIRE

Selon l'auteur de l'article de journal Sue Lees, quelles sont les raisons principales expliquant le faible pourcentage de condamnations d'auteurs de viols au Royaume-Uni ? À quelles autres raisons pourriez-vous penser ?

Au Royaume-Uni, une loi adoptée au milieu des années 2000 pose des limites aux questions que les juges peuvent autoriser concernant le passé sexuel d'une femme victime de viol. Pensez-vous que cela ait eu une incidence par rapport au nombre de condamnations ?

Que pensez-vous de la notion de « date rape » (un viol commis par une personne connue de la victime avec laquelle elle a eu des interactions sociales, par exemple, sous la forme de rendez-vous) ?

Pensez-vous que d'autres préjugés et des stéréotypes peuvent être présents dans le traitement de l'information et dans les sociétés et ainsi contribuer aux violences faites aux femmes ? Si oui, pouvez-vous donner des exemples ?

Quels peuvent être les impacts sur les personnes victimes ?

ANNEXE 6

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME – VERSION SIMPLIFIEE

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. La DUDH est la première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain sans aucune distinction, indivisibles et inaliénables. Si la DUDH n'est pas un texte de loi contraignant (c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'application obligatoire), elle représente un idéal à atteindre et un engagement moral des nations et des peuples. Elle constitue le fondement du droit international relatif aux droits humains.

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit-e en esclavage	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement	Article 6 Protection de la loi pour tous et toutes Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits !

ANNEXE 7

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS A L'ÉGARD DES FEMMES

Vous pouvez retrouver le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le site des Nations Unies :

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

ANNEXE 8

DOCUMENT D'ANALYSE DE VOTRE HISTOIRE

- Quelques points à prendre en compte dans l'analyse de votre histoire :
- Pourquoi avez-vous défendu vos droits ? Quelle était votre motivation ?
- Où cet événement s'est-il produit ? À la maison ? Sur le lieu de travail ? À l'école ?
- Avez-vous pris une décision consciente de vous défendre ou est-ce arrivé spontanément ?
- Quels aspects de votre propre caractère et de votre personnalité ont conduit à votre action ?
- Comment vous êtes-vous senti, avant, pendant et après ?
- Cette expérience a-t-elle eu lieu dans la sphère privée ? Si oui, a-t-elle modifié votre perception de votre rôle dans votre foyer et votre famille ?
- Cette expérience vous a-t-elle obligée à refuser un rôle féminin traditionnel pour répondre à vos besoins ?
- Comment les gens ont-ils réagi à votre action ?
- Avez-vous eu le soutien ou l'encouragement d'autres femmes ? D'autres hommes ?
- Avez-vous eu des exemples et des modèles d'autres femmes ? D'hommes ?
- Quelles ont été les conséquences de votre action ?
- Votre éducation a-t-elle permis votre action ?
- Les traditions ou les institutions ont-elles soutenu votre action ?
- Quels autres facteurs ont soutenu ou permis votre action ?

ANNEXE 9

CADRE ET EXEMPLE DE ROUE DES EFFETS



